



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 novembre 2025

Numéro de la délibération : DEL/NLB/25/11/204

<p>Date Convocation 10/11/2025</p> <p>Date Affichage 10/11/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 17 - procurations 04 - absents 06 	<p>Le 17 Novembre Deux Mille Vingt Cinq à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 17 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD,</p> <p>PROCURATIONS 4 : Rémy BONNIN Sophie FERRY, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Carole CHARUAU, Judith LE RALLE, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU et Patrice BERNARD</p> <p>ABSENTS 6 : Michel BRUNEAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD, LEBRIS, Stéphane GILOT, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Manuella AUGEREAU</p>
---	--

REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2026

Rapporteur : Carole CHARUAU

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L. 2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2025 les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées, pour la partie eaux usées, par une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectifs » est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées qui en sont les redevables ;

Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau et est modulé en fonction de la performance des « systèmes d'assainissement collectif » (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration). Le coefficient de modulation de la redevance pour la performance est compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint).

L'assiette de cette redevance est constituée par le volume facturé aux abonnés.

Considérant que pour l'année 2026, le taux voté par les instances de bassin de l'Agence est fixé à **0.28 €/m³**,

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation de la redevance pour la performance du système d'assainissement collectif de la commune est estimé à **0.520**,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour Performance des systèmes d'assainissement collectif

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (19 POUR, 2 ABSTENTIONS : Line CHARUAU, Dany HERBRETEAU) :

- ♦ **FIXE** à 0,1456 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU